REVUE HISTORIQUE DES ARMÉES

Revue historique des armées

248 | 2007
Les sièges de l'autorité militaire

Du bon usage de l'ancrage territorial ou la vraie tactique du gendarme

Frédéric Erzen

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/rha/1273
ISBN : 978-2-8218-0508-8
ISSN : 1965-0779

Éditeur
Service historique de la Défense

Édition imprimée
Date de publication : 15 septembre 2007
Pagination : 20-28
ISSN : 0035-3299

Référence électronique
Frédéric Erzen, « Du bon usage de l'ancrage territorial ou la vraie tactique du gendarme », *Revue historique des armées* [En ligne], 248 | 2007, mis en ligne le 15 juillet 2008, consulté le 24 avril 2019.
URL : http://journals.openedition.org/rha/1273

Ce document a été généré automatiquement le 24 avril 2019.

© Revue historique des armées

Du bon usage de l'ancrage territorial ou la vraie tactique du gendarme

Frédéric Erzen

1 Familière, si familière que Mallet-Stevens lui-même se crut obligé d'en dessiner une lorsqu'il composa sa vision de la cité moderne [1], la brigade territoriale de gendarmerie fait partie du paysage et de l'imaginaire national français depuis près de trois siècles. Elle ne doit cependant pas ce statut à une architecture pittoresque, bien au contraire, car sauf quelques cas exceptionnels, la brigade territoriale reste un bâtiment ordinaire qui ne se distingue en rien des autres bâtiments publics, seule l'inscription « Gendarmerie nationale » l'identifiant aux yeux de la population. L'authentique singularité de ces casernes provient de leur nature historique. Il convient de souligner que la brigade a longtemps constitué le premier échelon de service public de l'État, celui qui était le seul contact visible de sa présence sur tout le territoire. Depuis le XVIII^e^ siècle, elle a accompagné l'ascension de l'État comme clé de voûte de la société française en assurant l'ordre, puis en apportant également une aide précieuse quand ses compétences se sont étendues vers des champs nouveaux (économiques, sociaux, éducatifs...).

2 La dissémination des unités de gendarmerie départementale exprime bien l'avènement du principe de gouvernement tel que Michel Foucault [2] le dégage. Elle a aussi été un moyen de son renforcement dans tout l'espace national. En effet, après avoir vaincu les deux grandes universalités, l'État, « *cette entreprise politique à caractère institutionnel* » revendiquant« *avec succès le monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné* » selon la formule de Max Weber [3], entreprend à l'orée des XVI^e^ et XVII^e^ siècles cette maturation qui va faire de lui cet acteur supérieur aux grands féodaux. Il découvre ainsi les missions disciplinaire et sécuritaire, dépassant ses fonctions hobbesiennes, disposant dès lors des populations elles-mêmes. L'époque est favorable à l'exécution d'une telle mission puisque, selon Michel Foucault : « *L'art de gouverner, au fond, ne pouvait se déployer, se réfléchir, prendre et multiplier ses dimensions qu'en période d'expansion, c'est-à-dire hors des grandes urgences militaires, économiques et politiques qui n'ont cessé de harceler le XVII^e^ siècle du début à sa fin.* » [4] Avec le XVIII^e^ siècle, l'État devient pleinement ce « réducteur d'incertitude ». Il transcende sa simple mission de contrôle de l'espace, visant à assurer sa

souveraineté exclusive dans les limites d'un territoire, toutes choses dont témoignent les grandes réformes militaires de Louvois, pour rassembler également en son sein les problématiques sécuritaires. Pierre Rosanvallon souligne que « *l'État moderne comme État souverain est à la fois un État de police (dans son rapport à l'intérieur) et un État de défense (dans son rapport à l'extérieur)* » [5]. Certes, si cette mission de police ne se réduit pas à l'acception contemporaine du mot, elle intègre les conceptions actuelles, ainsi que cela transparaît dans la typologie des missions de police au XVIII^e^ siècle, selon Nicolas Delamare [6]. Le dictionnaire de police moderne d'Alletz, au début du XIX^e^ siècle, témoigne de cette identité de vues. La naissance de la République et son goût de la centralisation n'entraîne pas de changement dans cette approche. Seule la création, le 25 mai 1791, du ministère de l'Intérieur vient effacer le souvenir de l'ancienne Maison du Roi.

3 La grande caractéristique de l'appareil sécuritaire français réside dans le poids de l'État dans ce secteur, en particulier en milieu rural où il ne souffre aucune concurrence infra étatique (contrairement aux villes où, jusqu'au XX^e^ siècle, le régime de droit commun faisait du maire un opérateur de sécurité). Alexis de Tocqueville met en exergue, dans *De la Démocratie en Amérique*, le caractère communautaire de la discipline dans le monde anglo-saxon [7]. Michel Foucault précise qu'en Angleterre « *ce sont des groupes privés d'inspiration religieuse qui ont assuré, pendant longtemps, les fonctions de discipline sociale ; en France, si une part de ce rôle est restée entre les mains des sociétés de patronage ou de secours, une autre – et la plus importante sans doute – a été reprise très tôt par l'appareil de police* » [8]. Les principes de gouvernement et de police se sont confondus en France.

4 Le déploiement des brigades s'est donc fait au rythme de l'expansion de l'État, d'un point de vue géographique, mais il a ensuite été rythmé par cet autre principe qui est celui de la gouvernance. Il ne s'agit plus de tenir le territoire ou de poursuivre les auteurs des actes criminels les plus graves, prenant alors seulement les traits du Léviathan, mais il faut aussi contrôler les populations et les activités sociales ou économiques et permettre leur développement. Enfin, les gendarmes vont aider l'État à être « instituteur du social » comme le définit Pierre Rosanvallon [9]. Dans un pays en voie de désacralisation, l'État en France se fait berger, reprenant à son compte la figure agropastorale de l'âge classique. La brigade de gendarmerie devient ce cœur du panoptique dans un espace donné, et c'est d'ailleurs bien la géométrie qui aide au découpage du territoire en autant de circonscriptions « gendarmiques ». Instrument indispensable de la pacification des mœurs [10], mais lui devant également leur existence, les brigades sédentarisées de gendarmerie vont contribuer à cette régulation de l'espace public émergent. Ce faisant, elles vont remplir une part importante des missions de police. Si l'archer du XVII^e^ siècle connaissait déjà le droit criminel, le gendarme du XIX^e^ siècle a découvert, dans cet intervalle, des missions nouvelles issues d'un droit nouveau (le droit public). La brigade constitue le moyen de soumettre à l'autorité centrale l'espace et les populations environnantes. Des moyens importants sont mis en place pour remplir cette mission : entre 1789 et 1830, les effectifs de l'Institution passent d'environ de trois à quinze mille hommes [11]. Au XX^e^ siècle, l'augmentation est encore plus significative : cinquante mille gendarmes assurent le service de la gendarmerie départementale.

5 Faisant suite à une première entreprise de créations temporaires de brigades, dès 1642, dont l'idée est reprise par la compagnie d'Île-de-France qui met en place un maillage du territoire, à partir de 1668, le système actuel de dissémination d'unités sur l'ensemble de la France naît avec l'édit de mars 1720. Cette apparition s'inscrit dans le cadre plus large

d'une réorganisation des maréchaussées qui reproduit et généralise le modèle de la maréchaussée d'Île-de-France [12] : au terme de cette réforme qui pose les fondations d'une partie de l'appareil sécuritaire, chacune des généralités disposera d'une compagnie, divisée en lieutenances ayant autorité sur les brigades, ces dernières étant constituées par des unités sédentarisées, contrairement à la période précédente où les unités effectuaient leurs missions depuis des cantonnements centralisés [13]. Ces unités exercent alors une surveillance des axes de communication ainsi que sur des communes où elles sont implantées. Elles interviennent en fonction des événements pour conduire des missions de police judiciaire. Toutefois, en 1720, la faiblesse initiale des effectifs, environ 2 600 hommes répartis en 520 brigades de cinq hommes, ne suffit pas encore à exercer un contrôle en profondeur du territoire. L'idée de cette surveillance assurée par une structure pérenne est cependant appelée à un bel avenir. La trame du maillage initial restera inchangée, seule l'augmentation des effectifs et des unités améliore la qualité du dispositif, l'étendant plus avant pour mieux parcelliser le royaume, le fractionner afin de disposer d'un espace suffisamment réduit pour opérer une surveillance efficace. En 1775, la couverture a déjà évolué et il existe ainsi 953 brigades regroupant plus de 4 100 hommes. Malgré une réduction temporaire de ces effectifs dans les deux décennies suivantes, le mouvement d'extension des moyens et des personnels est devenu irréversible. En l'espace de deux siècles, l'effectif déployé au sein des brigades est multiplié par dix.

6 Si la maréchaussée n'a pas encore atteint sa maturité, certaines des caractéristiques des brigades sont progressivement définies : à partir de 1760, les tournées journalières, ces tournées de communes qui constituent l'essence de la surveillance générale, deviennent obligatoires. Le cavalier de la maréchaussée ne répond plus comme l'archer à l'événement, il l'anticipe, voire le prévient, par sa présence et peut faire face à toutes les situations grâce à la connaissance de sa circonscription. Le triptyque prévention-médiation-répression devient et restera l'essence du service, ce que consacre le décret organique du 20 mai 1903. Les résultats sont bons car l'on assiste à la mise en place « *des méthodes de surveillance plus rigoureuses, d'un quadrillage plus serré de la population, des techniques mieux ajustées de repérage, de capture et d'information* » [14].

7 L'affectation de personnels originaires de la région facilite l'exécution du service puisque ceux-ci maîtrisent les langues régionales et ont une connaissance précise des circonscriptions à couvrir. À la même époque, en 1769, la décision d'assurer systématiquement le logement des cavaliers est arrêtée. Ce principe de logement impératif et gratuit se substitue au souhait exprimé antérieurement par l'administration royale qui incitait seulement les collectivités à en fournir un. En 1778, une ordonnance réaffirme ce principe. La charge financière que représente cette obligation est lourde pour les communes, puis les départements, car ce sont eux qui assurent, à partir de la Révolution, le poids de cet engagement financier. Sous tutelle du représentant de l'État, les collectivités se trouvent dans une situation paradoxale attendu qu'elles assument une charge sans avoir le contrôle des investissements et des choix. Cette question financière a des conséquences indirectes sur l'organisation du service, les brigades à pied étant préférées à celles à cheval, plus coûteuses : entre 1858 et 1871, les unités à pied passent de 1 073 à 1 374 tandis que les effectifs des brigades montées restent stables. Le rôle des acteurs évolue au XX^e^ siècle. En vertu de la loi du 31 juillet 1931, les frais de casernement reviennent principalement à l'État. Un système mixte de location d'immeubles

appartenant aux collectivités ou directement construits par le ministère de la Guerre est alors mis en place. C'est ce dernier modèle qui est encore en vigueur.

8 Expression physique de la souveraineté étatique, la brigade de gendarmerie accompagne au XIXe siècle les changements économiques et sociaux du pays, réaffirmant l'intégration de ces questions dans la sphère publique. Ces problématiques nouvelles frappent les esprits parce qu'elles génèrent des migrations, mettent fin à l'ordre traditionnel qui reposait sur les notabilités villageoises, et plus largement des systèmes collectifs de contrôle. Si la Révolution française a ébranlé bien des certitudes, la révolution industrielle bouleverse la société française, ce dont Balzac ou Daumier se saisissent. Il en ressort une césure marquée entre des groupes sociaux qui s'observent et se craignent. Le XVIIIe siècle connaissait déjà ses ennemis, dont les vagabonds [15], mais avec l'industrialisation, les populations suspectes gagnent en importance. Une partie de la société française est mise en observation en raison de son activité, en vue de conjurer ses excès supposés ou réels, et éviter qu'elle n'échappe au contrôle [16]. Canuts lyonnais et luddites anglais troublent les consciences au cours de la première moitié du XIXe siècle. Pierre Rosanvallon le rappelle : « *La question sociale reste en permanence à l'ordre du jour.* » [17] Certes, la socialité vicinale [18] n'était pas exempte de crimes ou de délits, mais ces mutations du territoire inquiètent davantage et les différentes « *émotions populaires* » appellent des réponses fortes. Les gendarmes sont les garants de cet ordre qu'il faut assurer. Les municipalités n'hésitent plus à saisir les échelons centraux pour demander la création ou le renforcement des unités. Le conseil municipal de la commune de Brunoy (Seine-et-Oise) sollicite en 1849 le ministère de la Guerre, en concertation avec le préfet de la Seine-et-Oise, pour obtenir la création d'une brigade dont la mission serait de surveiller les « *nombreux ouvriers occupés à la confection des travaux du chemin de fer de Paris à Lyon* ». Cette demande trouve un écho favorable et, de temporaire, le poste devient permanent.

9 Au cours du XIXe siècle et même au XXe siècle, de nouvelles casernes sont implantées dans les jeunes bassins miniers pour faire face à ce défi en terme d'ordre public que constitue l'affluence de milliers de travailleurs de toutes origines. En Meurthe-et-Moselle, de 1871 à 1895, sept brigades sont structurées pour répondre aux besoins locaux. Entre 1900 et 1922, treize brigades supplémentaires [19] voient le jour pour les mêmes raisons. En effet, aux ouvriers s'ajoutent les familles qui augmentent l'importance des agglomérations, tout en affectant les équilibres internes. À l'instar d'une pratique désormais acquise, la présence de brigades permanentes a été préparée par l'ouverture de postes temporaires spécifiquement consacrés à un site caractéristique. La brigade de Herserange remplace en 1922 le poste de Saulnes ouvert en 1872 lors de la construction du haut-fourneau. Le commandement de la gendarmerie répond rapidement aux mutations du paysage économique et social. Les personnels surveillent ces populations issues de l'exode rural mais également, et plus particulièrement, celles d'origine étrangère qui effraient les autochtones. Si les autorités locales obtiennent rapidement satisfaction, elles n'hésitent d'ailleurs pas à collaborer étroitement avec les industriels, qui souhaitent absolument contrôler cette population ouvrière et prévenir les troubles. Pour accélérer le processus, la brigade de Piennes est ouverte en 1911, grâce à un financement conjoint de la commune et des opérateurs miniers de Landres, Piennes, La Mourière et Murville [20]. De même, des postes isolés sont implantés dans des localités totalement nouvelles, ou des sites industriels : celui de Wittelsheim, ouvert en juillet 1926, doit résoudre les difficultés entraînées par l'exploitation d'une mine de potasse et la présence des ouvriers.

L'étroitesse des liens entre les maîtres de forge et les forces de l'ordre est suffisamment forte pour que les gendarmes soient logés dans des bâtiments appartenant à la compagnie minière. Une compagnie de gardes républicains mobiles viendra d'ailleurs, à partir de 1936, renforcer les moyens des gendarmes départementaux en assurant des missions exclusivement orientées vers le maintien de l'ordre [21].

10 La présence des gendarmes est, malgré leur fonction répressive sous les différents régimes du XIX^e^ siècle, vécue comme une garantie de stabilité. Témoignant d'ailleurs de l'estime apportée à ceux-ci, certaines communes rendent des hommages solennels aux gendarmes tombés en service, en érigeant des stèles, ou en apposant des plaques à leur mémoire. Ces sacrifices consolident les liens entre les citoyens et les représentants de l'État. Les inaugurations sont l'occasion de manifestations déployant la plus belle liturgie républicaine associant les conseils municipaux, le représentant de l'État et les notables. Toutefois, ces pratiques ne prendront véritablement leur essor qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale avec l'évocation des gendarmes tombés dans les combats de la Résistance [22].

11 Cette présence n'est toutefois pas acceptée de la même manière dans tous les milieux. Le répertoire chansonnier du mouvement ouvrier témoigne d'une certaine méfiance à l'égard des agents de l'ordre. « *Sauf des mouchards et des gendarmes, on ne voit plus sur les chemins que des vieillards tristes aux larmes.* », écrit Jean-Baptiste Clément en 1871 [23]. De même, le folklore populaire a conservé la trace des insoumissions. À Daumeray, les habitants célèbrent encore aujourd'hui les aventures de Rouget le braconnier qui, refusant une nouvelle loi sur la chasse, a blessé grièvement un gendarme lors d'un contrôle, avant d'entrer en clandestinité et d'être condamné au bagne.

12 Expression d'un ordre présent sur tout le territoire, le fragmentant en un ensemble d'éléments aisément contrôlables, pièce d'un panoptique sécuritaire, la brigade est également un lieu physique qu'il convient d'aborder pour en saisir l'intérêt. La diversité des architectures sans homogénéité, résulte de cette histoire déjà ancienne, marquée par une décentralisation des constructions, et par la pluralité des acteurs intervenant dans leur apparition. Créées par décisions ministérielles, les brigades relèvent pour leur construction de différents intervenants : l'État ou les collectivités territoriales (les communes puis les départements). Afin cependant d'éviter des tensions inutiles ou des incompréhensions, certains principes d'aménagement ont été arrêtés au XIX^e^ siècle. Les droits et les devoirs de chacune des parties sont clairement définis. Le rôle du préfet est de proposer, arbitrer ou transmettre aux administrations centrales les projets de constructions et les litiges. C'est en concertation avec lui que les casernes sont construites, louées ou réparées [24]. La concertation est d'autant plus utile entre les parties qu'une caserne de gendarmerie nécessite des équipements spécifiques comme deux chambres de sûreté, un râtelier par logement, une buanderie, une écurie pour les brigades à cheval, un coffre à avoine, deux latrines (chacune étant destinée à un sexe différent : la brigade abritant également les épouses). D'autres obligations générales incombent aux collectivités qui ont demandé la présence des gendarmes : les départements doivent blanchir une fois tous les trois ans les murs, un drapeau doit être installé aux frais du département, « *Lors des fêtes et cérémonies publiques, les casernes sont illuminées aux frais du département ou de la commune.* » Le préfet procède à des arbitrages entre les collectivités et les unités, même si ces dernières ne relèvent pas directement de son autorité, lorsque les tensions s'accroissent, bien souvent à propos de l'entretien des concessions de logement.

13 Les relations entre les brigades et les municipalités de résidence n'ont jamais été exemptes de difficultés. En effet, chargées de leur entretien, les communes ne partagent pas toujours, loin s'en faut, les analyses des gendarmes sur les besoins, l'état et la salubrité des casernements. Elles s'opposent même parfois à la mise en place d'équipements nouveaux, jugés trop coûteux. Confronté à une demande d'installation du téléphone dans la brigade, le maire de Brunoy fait observer, en 1910, au commandant de l'arrondissement de Corbeil que le bureau de poste, quant à lui équipé, est situé à moins de deux cents mètres de la caserne et, qu'en outre, la circonscription est assez réduite, permettant un accès très rapide des résidents à celle-ci [25].L'implication financière directe des administrés (parfois aussi sollicités par des souscriptions) incite les élus, dont les pouvoirs généraux de police sont consacrés par la loi d'avril 1884, à surveiller attentivement l'action des gendarmes. Le rôle joué par les municipalités dans l'entretien des brigades n'est donc pas sans effet sur le fonctionnement même de ces unités. Ils n'hésitent pas à rappeler les pouvoirs publics à ce qu'ils croient être leurs devoirs. Le maire de la ville de Brunoy souligne le sous-effectif frappant sa brigade, et les conséquences que cela implique dans l'exécution du service. Il remarque dans une correspondance adressée au préfet que l'effectif utile en mission de surveillance générale se réduit à un gendarme, ce qui ne peut qu'être au fond préjudiciable à l'activité d'ensemble de cette brigade, et à l'intérêt de ses administrés.

14 La brigade accueille, reçoit, permet d'exécuter l'ensemble des missions de la gendarmerie sur un territoire donné et elle héberge de manière concomitante les militaires et leurs familles. Véritable et, pendant longtemps, seul système d'armes de la gendarmerie, elle repose sur des règles d'organisation strictes garantissant la continuité et l'efficacité de son action. Ces règles marquent de leur empreinte les esprits, assurant l'homogénéité du service malgré la dispersion des unités, permettant l'intégration rapide des nouveaux affectés et achevant de créer la culture professionnelle du gendarme. Elles complètent la formation initiale, parfois courte, de ce dernier. La transmission des savoirs est indispensable pour remplir correctement les missions, et ce d'autant plus que celles-ci sont exécutées de manière très autonome. Elles recouvrent l'activité professionnelle à proprement parler mais également la vie quotidienne et domestique des individus résidant au sein de la caserne [26]. À l'extrême rigueur adoptée à la fin du XVIII^e^ siècle puis au XIX^e^ siècle, va se substituer un ensemble de pratiques qui vont progressivement s'imprégner de l'adoucissement des mœurs, non sans un certain décalage par rapport au reste de la société. Ces règles détonnaient dans les forces armées puisqu'elles soumettaient certes les gendarmes, mais également les familles, à des pratiques bien étrangères au monde civil ou au reste de la communauté militaire. Assurant l'unité des lieux de travail et de vie, la brigade de gendarmerie dissout la séparation entre les espaces public et privé. En effet, l'emprise générale de la hiérarchie, dont celle du commandant de brigade, en particulier, s'exerce aussi dans les logements au terme de certaines dispositions réglementaires. Le logement étant concédé par nécessité absolue de service, le gendarme et sa famille n'en sont que des occupants. Les familles des sous-officiers, brigadiers et gendarmes ne sont d'ailleurs admises à dormir dans les enceintes qu'après l'accord du commandant de légion. Cette discipline générale repose sur le commandant de brigade qui, non content d'être chef de l'unité, est aussi commandant de caserne. À ce titre, l'article 128 du règlement du 10 juillet 1889 rappelle qu'il « *est responsable du maintien de l'ordre* » [27]. Principe de portée générale, ce texte affirme le pouvoir de contrôle du chef sur ses subordonnés. Il s'assure, par exemple, de la bonne tenue des logements en

exerçant un contrôle hebdomadaire des habitations des militaires mariés. De droit, il fait exécuter les tâches d'intérêt général dans les parties communes, il répartit les jardins ou vérifie que des animaux ne sont pas introduits dans la caserne (les animaux domestiques ou de compagnie resteront longtemps à la porte des unités, à l'exception des chevaux nécessaires à l'exécution des missions). Responsable du service intérieur, il peut faire des injonctions, rappeler à l'ordre et il lui revient de vérifier que les militaires respectent les heures de fermeture des portes, seuls les militaires décorés ou médaillés disposant d'une permission permanente de 22 heures en hiver et minuit en été. Ces quelques dispositions témoignent de la permanence et de l'acuité du contrôle assuré par le commandement. Il vise d'ailleurs moins à assurer une improbable sécurité des lieux, celle-ci relevant de la confiance des populations ou de leur crainte, qu'à maintenir la discipline des hommes. Celle-ci s'avère non seulement indispensable car les missions sont exécutées loin de l'autorité hiérarchique, mais également en raison de l'isolement des gendarmes au sein de la population : ceux-ci sont dans la commune, tout en devant rester éloignés des populations locales afin de conserver la neutralité et le recul nécessaires. Proximité mais distance sont les deux principes qui enserrent la vie des gendarmes dans les communes. Le commandant de brigade, représentant de l'autorité supérieure et inspecté par elle, doit assurer son emprise tant dans le service qu'en qualité de commandant de caserne afin de pouvoir mener à bien les tâches dévolues. Le siècle suivant voit évoluer cette condition de soumission très particulière et permet une amélioration des conditions de vie et d'emploi (le contrôle des logements, entre autres, devenant annuel). Toutefois, les esprits changent plus vite que les traditions et les textes. Ainsi, les progrès de la technologie vont faire surgir des difficultés car les modes de vie et le régime disciplinaire sont en décalage. L'installation du téléphone ou de la télévision dans les domiciles nécessitera longtemps l'accord préalable du commandant de compagnie.

15 L'ambivalence des missions de la brigade, point de départ de missions extérieures et lieu de réception de flux rentrants (accueil du public, local de dépôt de plainte, local de garde à vue) explique la grande porosité entre la caserne et son environnement : une brigade de gendarmerie n'est donc pas un point particulièrement protégé. L'architecture civile et pacifiée des casernes de gendarmerie départementale traduit ce choix des autorités. Curieusement, malgré cette absence de protection, peu d'entre-elles ont été attaquées, même au plus fort des émotions populaires ou des crises du XIX^e^ siècle [28]. Bien qu'isolé du reste de ses camarades, dans un univers parfois hostile, le gendarme vit au sein de son unité en toute quiétude. Ce n'est qu'avec l'expansion coloniale, puis la décolonisation, que les inconvénients et les faiblesses militaires de cette architecture pacifiée et la dispersion apparaissent. Les brigades sont des proies emblématiques pour des actions rebelles. Ainsi, lors de l'insurrection algérienne de 1871, cinq gendarmes et quarante et un habitants réfugiés dans la caserne de la brigade de Palestro sont massacrés par les rebelles. Il en va de même en Indochine, où les postes isolés sont particulièrement exposés aux coups de l'ennemi.

16 Il existait plus de quatre mille cinq cents brigades territoriales en 1934. En 1992, plus de trois mille six cents maillaient encore le territoire. Cette baisse du nombre d'unités est consécutive à l'étatisation, en 1941, de la police, à une redistribution des zones de compétences, ainsi qu'à une meilleure prise en compte des changements démographiques et des avantages apportés par la technologie. L'introduction de la bicyclette, devenue définitive en 1901, puis la mécanisation des unités [29] et l'amélioration des moyens de transmission révolutionnent l'activité de la gendarmerie départementale. Ces moyens

nouveaux permettent de couvrir des espaces plus étendus dans des délais plus brefs et assurent une réaction plus rapide. Ils n'ont cependant jamais remis en cause le lien entre les brigades et les circonscriptions. Malgré la récurrence des problèmes d'infrastructures, les collectivités restent attachées à ce service public de sécurité et de proximité.

NOTES

1. *Robert Mallet-Stevens*, Paris, Centre Pompidou, 2005. Entre1917 et1922, cet architecte a présenté en trente-deuxdessins les principaux types de bâtiments nécessaires à la ville.

2. FOUCAULT (Michel), *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France* 1977-1978, Paris, Hautes Études, Gallimard/Seuil, 2004.

3. WEBER (Max), *Économie et société*, Paris, 1921.

4. FOUCAULT (Michel), *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France 1977-1978*, Paris, Hautes Études, Gallimard/Seuil, 2004, p. 105.

5. ROSANVALLON (Pierre), *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, p. 201.

6. DELAMARE (Nicolas), *Traité de police*, première publication en 1705. Il distingue onze missions qui visent pour celles concernant les services policiers à conserver la concorde en s'intéressant à la discipline des mœurs, l'ordre et la tranquillité publics, les questions d'insalubrité et la liberté de la circulation.

7. TOCQUEVILLE (Alexis de), *De la démocratie en Amérique*, Paris, NRF-Gallimard, 1968.

8. FOUCAULT (Michel), *Surveiller et punir*, Paris, Tel-Gallimard, 2003, p. 248.

9. ROSANVALLON (Pierre), *op.cit.*

10. Sur ce sujet, il convient de consulter l'ouvrage de référence de Norbert Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975.

11. ROSANVALLON Pierre, *op.cit.*, p. 57. LUC (Jean-Noël), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2005.

12. Il serait peut-être pertinent de s'interroger également sur cette coïncidence historique qui veut que cette décision soit prise une année après l'ordonnance du 25 septembre 1719 portant sur l'encasernement des troupes, à l'instar de celles du Midi du royaume, et aboutissant à la création de garnisons couvrant le territoire.

13. BROUILLET (Pascal dir.), *De la maréchaussée à la gendarmerie*, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2003, p. 27.

14. FOUCAULT (Michel), *Surveiller et punir*, *op.cit.*, p. 93.

15. Georges Le Trosne écrit dans son mémoire sur les vagabonds que « *l'on donne bien une récompense de 10 livres pour une tête de loup ; un vagabond est infiniment plus dangereux* ».

16. CHEVALIER (Louis), *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Plon, 1958.

17. ROSANVALLON (Pierre), *op.cit.*, p. 151.

18. ROBERT (Philippe), *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, 2002.

19. Essai sur l'histoire de la gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, janvier 1978, p. 27

20. *Ibid.*, p. 219.

21. VAQUETTE (William capitaine), *Histoire de la compagnie de gendarmerie départementale de Thann*.

22. Le plus ancien actuellement identifié, à l'exception de la stèle de Montsalvy, est celui de la ville d'Aix-en-Provence (légèrement antérieur à celui de Fourneaux) qui honore, au sein du

cimetière Saint-Pierre, par une stèle surmontée d'un lion couché, le souvenir du gendarme Pierre Pecot. Celui-ci a été tué en 1852 par un braconnier. Ce monument funéraire a été élevé par la municipalité d'Aix : « *A la gloire de la gendarmerie* ». À Angerville, dans l'Essonne, un monument est placé dans la rue principale à la mémoire des gendarmes victimes du devoir. Il a été érigé, en 1912, par une souscription publique pour rendre hommage au brigadier Dormoy abattu dans la nuit du 31 janvier 1912, sur la commune de Guillerval. En forme d'obélisque, ce monument se compose de deux parties principales. Sur la partie supérieure, on retrouve une grenade, l'inscription « *Gendarmerie nationale* » et un ange gravant le nom de Dormoy sur une plaque de marbre blanc. Sur le socle, côté droit, figure l'inscription « *A la mémoire de Elie-Jules Dormoy et des militaires de la gendarmerie, morts en service commandé* ».

23. « La semaine sanglante » dans *La Révolution en chantant*, Paris, éditions Le temps des cerises, 1996, p. 47.

24. *Dictionnaire de la gendarmerie*, Paris, Léautey éditeur, 1892.

25. Archives municipales de Brunoy, fonds 1 W 272.

26. Opposant la figure du soldat du début du XVII^e^ siècle à celle du XVIII^e^ siècle, Michel Foucault observe un antagonisme : le premier dénote par ses qualités naturelles : on naît soldat par sa force, sa taille, son corps. En revanche, un siècle plus tard, le soldat est quelque chose qui se fabrique, « *d'une pâte informe, d'un corps informe, on a fait la machine dont on a besoin* ». *Surveiller et punir*, *op.cit.*, p. 160. De même, le gendarme se fabrique par l'ensemble de ces règles disciplinaires. La culture de l'institution l'aide à définir « *le champ du possible* », ce qui est bien l'objet de toute culture pour Michel de Certeau.

27. *Dictionnaire de la gendarmerie, op.cit.*, p. 49.

28. Même lors du coup d'État de1851, les brigades de gendarmerie dans les régions républicaines sont rarement menacées, seules quelques unités sont victimes de la réaction des républicains, la plus fameuse étant celle de Bédarieux attaquée par la foule le 5décembre1851. Cinq gendarmes ont laissé leur vie dans cet affrontement.

29. MEUNIER (Pascal), JACQUOT (Laurent), HARDOUIN (Jean-Yves), *Un siècle de véhicules de la Gendarmerie nationale*,Paris, ETAI, 2005.

RÉSUMÉS

L'efficacité de la gendarmerie repose depuis trois siècles sur la qualité du maillage territorial qu'elle assure grâce à ses brigades. Les principes de ce quadrillage ont été établis par la maréchaussée dès 1720 et ont été maintenus avec la création de la Gendarmerie nationale. La raison de cette continuité réside dans leurs facultés d'adaptation qui ont évolué au rythme même de l'État. Il est donc pertinent de s'intéresser à cette histoire qui témoigne de desseins supérieurs à ceux de l'Institution, ainsi qu'aux modalités de création et de fonctionnement de ces lieux. Enfin, comme « *il n'est de richesse que d'hommes* », il convient d'aborder les conditions d'existence des militaires qui les ont servis au cours du temps.

The good use of ties on the ground – or the real tactics of the Gendarme. The effectiveness of the gendarmerie has rested for three hundred years on the quality of the almost chain-mail territorial links across the landscape of France that it has possessed, thanks to its being organised in brigades based across the length and breadth of the land. The principles behind this «quadrillage» of the territory were established by the corps of mounted constabulary from 1720

and were maintained down to the formation of the *Gendarmerie nationale*. The reason for this continuity lay with their capacity for adaptation, which has evolved in accordance with the very rhythm of the state itself. It is therefore pertinent to examine this history, one that reveals intentions above and beyond those of the institution of the gendarmerie itself, and scrutinize the means of setting up and administering the locations of the gendarmerie's brigades. Finally, the article pays attention to the conditions of service of the soldiers who served in the gendarmerie units over the course of time.

INDEX

Mots-clés : brigade, gendarmerie

AUTEUR

FRÉDÉRIC ERZEN

Officier rédacteur à la délégation au patrimoine culturel de la Gendarmerie nationale, il est titulaire d'une maîtrise et d'un DEA d'histoire, d'un DESS consacré à la conduite de *Politiques culturelles, d'action d'artistique et muséographie*. Il est aussi conférencier à l'université de Marne-la-Vallée